

N° 06-266-2, Mme Monique Butterfield née Poisbeau, parcelle cadastrée n° 33, section B (lot 6 D bis de la terre Matatia) au PK 10, côté montagne, modification de deux (2) maisons d'habitation.

30 avril 2007

N° 06-1752-1 MAA.AU, M. Jean-Paul Tuaiva, parcelle détachée du domaine public routier au droit des parcelles cadastrées n°s 407, 430, 431 et 432, section N, n°s 7, 8, 358, 360 et 433, section O (propriété Teissier), au rond-point de Punavai, construction d'un bâtiment à usage de commerce (magasin d'alimentation et snack "JP Snack Food");

N° 06-89-4, M. Jean Teai, parcelle cadastrée n° 125, section CI (lot 146 du lotissement Punavai Nui), modification d'une maison d'habitation.

#### COMMUNE DE TEVA I UTA

19 avril 2007

N° 06-2008-1 MAA.AU, SCI Mataiea Nui, parcelle cadastrée n° 40, section AV (lot 1 du lot B de la terre Piaua 1) à Mataiea au PK 47,500, côté mer, aménagement d'un snack-restaurant dans un local existant.

27 avril 2007

N° 06-1839-3 MAA.AU, M. Philippi Vahine, parcelle cadastrée n° 74, section CK (lot 6 de la terre Teiriiri 3) à Mataiea au PK 45,400, côté montagne, modification d'une maison d'habitation.

#### COMMUNE DE ARUTUA

24 avril 2007

N° 05-298-2 MAA.AU.TG, Mme Tevahineheipua Vairau épouse Fauura, parcelle cadastrée n° 76, section H2 (terre Pitoroa), construction d'une maison d'habitation (prorogation);

N° 07-401-1, M. Jeffrey Manarii Rehua, terre Oaiai, construction d'une maison d'habitation.

#### COMMUNE DE HAO

18 avril 2007

N° 06-2028-2 MAA.AU.TG, M. Daniel Naehu, parcelle cadastrée n° 45, section AI (terre Puhuki partie), construction d'une maison d'habitation.

#### COMMUNE DE MANIHI

16 avril 2007

N° 06-1225-1 MAA.AU.TG, Mlle Dayana Huri, parcelle cadastrée n° 259, section B (partie de la terre Munoa 1) à Ahe, construction d'une maison d'habitation;

N° 07-425-1, Mlle Teumere Soraya, parcelle cadastrée n° 166, section H4 (terre Turenei-Noonomaeahu), construction d'une maison d'habitation.

30 avril 2007

N° 07-341-1 MAA.AU.TG, M. Iotefa Ronald Huri, parcelle cadastrée n° 120, section H (terre Tenukumakava 2), construction d'une maison d'habitation.

#### COMMUNE DE RANGIROA

16 avril 2007

N° 07-288-1 MAA.AU.TG, Mme Olivia Tepehu, parcelle cadastrée n° 109, section B (terre Tetuairiri) à Tiputa, construction d'une maison d'habitation.

24 avril 2007

N° 05-296-2 MAA.AU.TG, Mlle Edna Teiva, lot B 3 de la terre Tairuaurau à Avatoru, construction d'une maison d'habitation (prorogation).

27 avril 2007

N° 07-511-1 MAA.AU.TG, M. Siegfried Ami, parcelle cadastrée n° 1491, section B3 (lot 16 de la terre Vahau) à Tiputa, construction d'une maison d'habitation.

#### COMMUNE DE REAO

24 avril 2007

N° 06-1960-1 MAA.AU.TG, Office des postes et télécommunications, terre Teputei-Kirikiri, construction d'un bureau de poste.

#### COMMUNE DE TUREIA

17 avril 2007

N° 07-188-1 MAA.AU.TG, M. Panapa Arminio Teaurua, parcelle cadastrée n° 130, section A (terre Tevaigaruerue), construction d'une maison d'habitation.

### INSPECTION DU TRAVAIL

#### AVIS

En application des dispositions de l'article 15 de la loi du 17 juillet 1986 relative aux principes généraux du droit du travail et de l'article 18 de la délibération n° 91-3 AT du 16 janvier 1991 relative aux conventions et accords collectifs de travail, il est envisagé de rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les travailleurs du secteur des entreprises de stockage, de conditionnement et de distribution de gaz de pétrole liquéfiés de Polynésie française, les dispositions de l'avenant du 23 janvier 2007 à la convention collective du travail dudit secteur portant accord de salaires pour l'année 2007 intervenu entre :

- d'une part,*
- les entreprises Gaz de Tahiti et SDGPL,
- et d'autre part,*
- l'UTHP - Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP),

et déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete le 10 mai 2007.

Conformément aux prescriptions légales, la teneur des dispositions de cet accord, dont l'extension est envisagée, est publiée dans les colonnes du présent numéro du *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations éventuelles sur l'opportunité de l'extension des dispositions en question dans le délai de quinze (15) jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les communications devront être adressées à l'inspection du travail, BP 308, 98713 Papeete.